ASSOCIATION DELTA REVIE 03

29 avenue Jules Ferry
03100 Montluçon

Secrétariat : 04.70.29.23.32
du lundi au jeudi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
le vendredi : 8h30 - 11h30
Uniquement sur rendez-vous

site : www.deltarevie03.com
e-mail : contact.deltarevie@gmail.com

CONTRAT INITIAL DE TÉLÉASSISTANCE

OPTION(S) : ☐ **DELTA MOBILITÉ** ☐ **MÉDAILLON D'IMMOBILITÉ**

CADRE RÉSERVÉ À DELTA REVIE 03

N° ABONNÉ ☐

BASE DE LA REDEVANCE (MENSUELLE) ☐

CODE ☐ CONJOINT EHPAD ☐

☐ sous tutelle / curatelle

N° APPAREIL ☐

DATE DE POSE ____ / ____ /____ à ___ h ___

REDEVANCE MENSUELLE ☐ €

APPELS COURTOISIE ☐

DATE DE DÉPOSE ____ / ____ / ____

COMMUNE CONVENTIONNÉE : ☐ oui ☐ non

AVENANTS :

Date Médaillon d'immo. : _____
Date Delta Mobilité : _____
Autre : _____

Date Changement Adresse : _____
Date Chgt Situation Foyer : _____

Contrat entre l'Association DELTA REVIE 03, représentée par son président M_____ , d'une part, et,

L' ABONNÉ PRINCIPAL

☐ M. et/ou ☐ Mme _____ , d'autre part.

Date de naissance : ____ /____ / _____

Souhaite acquérir une boite à clés (BàC): ☐ oui ☐ non

ADRESSE Bât : _____ Etage : _____

N° : _____ Adresse : _____

Code Postal : ☐☐☐☐☐ Ville : _____

Type de bâtiment : ☐ Appartement ☐ Maison isolée/ferme ☐ Villa/maison

Infos accès : Esc./Asc. : _____ Porte : _____ Code entrée : _____ Divers : _____

Tel fixe : ___/___/___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___

E-mail : _____

Adresse 1

COHABITANT SOUS ASSISTANCE DELTA REVIE : ☐ oui ☐ non

Lien avec l'abonné : ☐ Conjoint ☐ Père/mère ☐ Enfant ☐ Autre

☐ Monsieur NOM : _____ Prénom : _____

☐ Madame Date de naissance : ____/____/_____

Tel portable : ___/___/___/___/___ E-mail : _____

Les données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) des abonnés habitants sur une commune conventionnée sont susceptibles d'être transmises à la commune concernée du fait de la prise en charge mensuelle d'un montant de 5€. Les données personnelles peuvent également être transmises aux services de secours.

CONTACT 1 (Ordre prioritaire) Vos proches (famille, amis, voisins) pouvant se déplacer et accèder à votre domicile, en 30 min max.

☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'abonné : _____

Type de gestion : ☐ Intervenant jour et nuit ☐ Intervenant jour ☐ Intervenant nuit

N° : _____ Adresse : _____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : _____

Tel fixe : ___/___/___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___ Clé ou code BàC : ☐ oui ☐ non

E-mail : _____ Temps d'accès : _____ min

CONTACT 2

☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'abonné : _____

Type de gestion : ☐ Intervenant jour et nuit ☐ Intervenant jour ☐ Intervenant nuit

N° : _____ Adresse : _____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : _____

Tel fixe : ___/___/___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___ Clé ou code BàC : ☐ oui ☐ non

E-mail : _____ Temps d'accès : _____ min

CONTACT 3

☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'abonné : _____ ☐ Personne à prévenir

Type de gestion : ☐ Intervenant jour et nuit ☐ Intervenant jour ☐ Intervenant nuit

N° : _____ Adresse : _____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : _____

Tel fixe : ___/___/___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___ Clé ou code BàC : ☐ oui ☐ non

E-mail : _____ Temps d'accès : _____ min

Si aucun contact, certificat médical établi par : _____

ABONNÉ PRINCIPAL	**COHABITANT**
RÉFÉRENT MÉDECIN TRAITANT ☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Ville : _____	**RÉFÉRENT MÉDECIN TRAITANT** ☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Ville : _____
RÉFÉRENT SPÉCIALISTE _____ ☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Ville : _____	**RÉFÉRENT SPÉCIALISTE** _____ ☐ Madame ☐ Monsieur NOM : _____ Ville : _____

ABONNÉ PRINCIPAL

SANTÉ

Vue : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Assistée ☐ DMLA ☐ Cécité
Ouie : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Appareillé ☐ Surdité
Mobilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Canne ☐ Déambulateur ☐ Fauteuil roulant
Élocution : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Aphasique ☐ Muet
Compréhension : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Code/handicap
☐ Étranger

Divers : Transport spécifique :

AUTRE
☐ Surpoids important
☐ Conjoint non autonome
☐ autres : _____

_____

Si conjoint non autonome, contacter :

_____

COHABITANT

SANTÉ

Vue : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Assistée ☐ DMLA ☐ Cécité
Ouie : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Appareillé ☐ Surdité
Mobilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Canne ☐ Déambulateur ☐ Fauteuil roulant
Élocution : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
☐ Aphasique ☐ Muet
Compréhension : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Code/handicap
☐ Étranger

Divers : Transport spécifique :

AUTRE
☐ Surpoids important
☐ Conjoint non autonome
☐ autres : _____

_____

Si conjoint non autonome, contacter :

_____

LISTE INFO : Santé

Dossier bénéficiant d'une aide ? ☐ oui ☐ non

☐ APA ☐ CARSAT ☐ CMCAS ☐ MDPH ☐ SNCF ☐ Autres

Administratif

RELATIONS CONVIVIALES AVEC NOS « APPELS DE COURTOISIE »

Souhaitez-vous être appelé entre 14h30 et 17h, environ une fois par mois ? ☐ Oui ☐ Non

Il y a t-il des jours où vous êtes absent l'après midi ? ☐ Oui ☐ Non Si oui :

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

PRÉVENIR EN CAS D'HOSPITALISATION :

Contact n° **:** _____ Lien avec l'abonné : _____

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

N°: _____ Adresse : _____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : _____

Tel fixe : ___/___/___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___

SIGNATAIRE CONTRAT

Signataire : ☐ Abonné ☐ Assistante Sociale ☐ Autre ☐ CCAS ☐ Commune ☐ Famille ☐ Tutelle/Curatelle

Autre : _____

FOURNIR LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION

RESSOURCES DU FOYER

Le conjoint est-il en maison de retraite :

☐ oui ☐ non

Si maison de retraite, montant mensuel : _____

Dernière facture Ehpad fournie ☐

LA FACTURE D'EHPAD DOIT ÊTRE FOURNIE CHAQUE MOIS À L'ASSOCIATION. EN CAS DE NON RÉCEPTION DE LA FACTURE D'EHPAD, VOTRE REDEVANCE SERA AUTOMATIQUEMENT RECALCULÉE UNIQUEMENT SELON VOTRE AVIS D'IMPOSITION, SANS LE RETRAIT DU MONTANT DES FRAIS D'EHPAD.

Si un déclarant est décèdé,
date du décès : ____/____/ 20__

Observations fiscales éventuelles :

CADRE RÉSERVÉ À DELTA REVIE 03

Déclaration revenu 20__ **Annuels**

Revenus déclarant 1 : M__ _____ €

Revenus déclarant 2 : M__ _____ €

Autres revenus : _____ €

Total des ressources
annuelles_____ **€**
mensuelles_____ **€**

Facture ehpad - _____ €

Total des ressources mensuelles pris en compte par Delta Revie **€**

CADRE RÉSERVÉ À DELTA REVIE 03

INTERVENTION

Animaux domestiques ☐ Oui ☐ Non Autre : _____

Chat : ☐ Chien : ☐ RACE : _____ Résidants dans le foyer : _____

Garde animal : _____

Divers

DESTINATAIRE COURRIER : Les courriers importants (échéancier, attestation fiscale, etc.) seront envoyés directement à cette personne

Structure : ☐ ATNA ☐ Croix Marine ☐ UDAF ☐ Autre : _____

☐ Madame ☐ Monsieur Lien avec l'abonné : _____

NOM : _____ Prénom : _____

N°: _____ Adresse : _____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : _____

Tel fixe : __/__/__/__/__ Tel portable : __/__/__/__/__ E-mail :_____

DOCUMENT :

Certificat médical pour les personnes âgées de moins de 65 ans ou sans aucun contact : ☐

ASSISTANTE SOCIALE OU PERSONNE AIDANT ADMINISTRATIVEMENT L'ABONNÉ : _____

_____

_____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : _____

_____

_____

Présent document établi en double exemplaires par M./Mme_____

Fait à _____ , le ____ / ____ / _____ , à nos bureaux ☐ , ou autre lieu ☐ .

DELTA REVIE 03, par délégation,

Visa de l'organisme ayant établi le contrat.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur le présent contrat et en accepte les conditions.

L'abonné(e) :
Faire précéder la signature par «Lu et Approuvé»

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

~ ASSOCIATION DELTA REVIE ~ 29 AVENUE JULES FERRY ~ MONTLUÇON ~

Edition 05/2026

GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

L'Association DELTA REVIE procède à l'installation, au domicile de l'abonné, d'un transmetteur équipé d'un dispositif de liaison phonique relié à une centrale d'écoute permanente. L'appareil ne devant être utilisé qu'en cas d'URGENCE. (Problèmes de santé, chutes, infraction du domicile...)

Article 2 :

L'Association DELTA REVIE assure, par ses bénévoles, une liaison téléphonique de convivialité du lundi au jeudi inclus de 14 h 30 à 17 h, maintien de contacts amicaux avec les abonnés. Liaison facultative et totalement gratuite.

MATERIEL : PROPRIÉTÉS - RESPONSABILITÉS

Article 3 : Transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est autonome pour sa relation avec la centrale d'écoute ; il est équipé d'une carte SIM et fonctionne en mode GSM. Une prise électrique doit être près de l'appareil pour son alimentation.

Des contrôles de bon fonctionnement du dispositif sont effectués par des tests robotiques journaliers.

Article 4 : Propriétés du transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est la propriété de l'Association DELTA REVIE. En aucun cas il ne peut être prêté, loué, ou vendu.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de DELTA REVIE ne pourra être engagée dans les circonstances suivantes ; aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de :

- Défaillance ou panne du réseau des télécommunications.
- Perturbations radioélectriques provoquées par la présence à moins de 1,5 m du transmetteur, d'un appareil type téléphone portatif, boîtier de connexion Internet.
- Défaillance ou panne de l'installation électrique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels, tels que la foudre, les orages, etc…
- Utilisation non conforme du matériel et / ou dégradation du fait de l'abonné.
- En cas de force majeure.

Article 6 : Intervention de notre technicien

Le technicien ou son remplaçant EST SEUL habilité à assurer la maintenance du matériel. Toute intervention sur l'appareil par l'abonné ou autrui dégagera l'Association de tout problème pouvant survenir.

Toute intervention de notre technicien à votre domicile concernant la maintenance de votre transmetteur (remplacement du transmetteur et/ou du médaillon suite à un problème technique) ne sera pas soumis à facturation et se fera, à votre domicile, sur rendez-vous.

Article 7 : Perte d'un médaillon ou mauvaise utilisation du transmetteur d'alarme

En cas de perte du médaillon, celui-ci sera remplacé aux frais de l'abonné. Coût médaillon 50 €. (médaillon immobilité 100€) S'il est avéré une mauvaise utilisation du transmetteur obligeant son changement, l'appareil (de base) sera facturé 250 €.
Pour un Delta mobilité : 350€, son socle : 50€.

Rappel : **NE JAMAIS DÉBRANCHER LE TRANSMETTEUR**.

UTILISATION - INTERVENTION

Article 8 : Utilisation - Intervention des secours suite à l'activation de votre système

En cas de déclenchement du système d'alarme, la centrale d'écoute prendra toutes les mesures de secours les plus adaptées. S'il s'agit d'une chute simple : elle fera appel à un de vos proches en priorité. En cas de non réponse de votre part, un contre appel téléphonique sera effectué avant de déclencher les services de secours, pompiers ou SAMU.

Pour tout autre motif, l'intervention sera effectuée par les pompiers ou le SAMU. Elle pourra éventuellement faire acheminer l'abonné vers un établissement hospitalier.
S'il s'agit d'une chute avec problème médical, une demande de régulation est effectuée auprès du médecin régulateur du Centre 15 (SAMU). *Dans tous les cas, aucun transport ne sera effectué sans l'accord du médecin régulateur.*

L'intervention des secours après votre appel n'est pas du ressort de notre association.

Article 9 : Etablissement Hospitalier

L'admission ou le retour de l'établissement hospitalier n'est pas du ressort de Delta Revie.

Article 10 : Gestion des clefs

Nous n'assurons pas de gestion de clef d'habitation. Il vous est recommandé de nous communiquer un moyen d'accès à votre domicile pour que les services de secours, une fois prévenus, puissent accéder sans effraction : clés accessibles dans un boitier extérieur sécurisé, ou auprès d'un voisin ou de votre famille.

Article 11 : Animaux de Compagnie

La possession d'animaux de compagnie est à signaler lors de l'élaboration du contrat. Il est fortement conseillé de prévoir un garde animal.

PAIEMENT - FISCALITÉ

La redevance inscrite en page 1 du contrat est calculée en fonction de vos ressources indiquées sur l'avis d'imposition fourni, et indexée sur la variation de l'indice INSEE du coût de la vie. Un échéancier des prélèvements vous sera remis à l'installation du matériel puis vous sera envoyé en début de chaque année civile et vaudra «facture».

Article 12 : Redevance d'utilisation

La redevance est payable mensuellement à terme échu par prélèvement automatique le 12 du mois suivant, sur un compte chèque postal ou bancaire, les prélèvements ne pouvant s'effectuer sur un compte livret.
Le premier versement est calculé au prorata des jours de possession de l'appareil dans le mois.
L'abonnement reste dû en cas d'absence courte ou prolongée.

Chaque année, à réception de l'avis d'imposition, vous devrez le fournir à l'association en intégralité, avant le 15 septembre (courrier ou e-mail : deltarevieimpot@gmx.fr), afin de réajuster votre redevance s'il y a lieu. En cas de non réception, votre redevance sera réévaluée au palier le plus haut de nos tarifs.
Le présent contrat sera considéré comme rompu pour tout défaut de paiement, de non-respect de l'une des clauses et en cas **d'utilisation abusive de l'appareil**. Le matériel sera repris à domicile, au frais de l'abonné : une prestation de 35 € sera facturée.

Vous devez **obligatoirement signer un contrat avec l'Association Cassiopea** qui a en charge le traitement des appels de secours. Elle effectura un prélèvement selon les modalités prévues dans son contrat et ses conditions générales.

Article 13 : Frais d'installation ou réinstallation

Les frais d'installation ou de réinstallation suite à dépose, sont en fonction de la situation géographique de votre habitation par rapport à notre siège social. Ils seront prélevés avec le premier règlement de la redevance.
Au delà de 30 kms, les frais d'installation seront facturés à 1€ du km.
Les frais de réinstallation seront facturés 35 € à la 2ème installation dans les deux années suivant l'arrêt du premier contrat.

Article 14 : Résiliation du contrat

En cas d'annulation de l'abonnement (entrée en Ehpad, décès, déménagement hors zone couverte par l'Association, etc.), le montant de la redevance sera calculé au prorata du nombre de jour de possession du matériel au cours du mois, sauf si l'abonné résilie dans les deux premiers mois d'abonnement : dans ce cas là, le prorata ne sera pas appliqué et le mois commencé sera dû entièrement. Le matériel devra être restitué par vos soins sur rendez-vous au bureau de l'Association, ce qui mettra fin au présent contrat au jour de la restitution. Si l'Association doit aller récupérer le matériel, une prestation de 35€ vous sera facturée.

Article 15 : Déduction fiscale

Le service de téléassistance est déductible des impôts, déclarable à la ligne «DB» de votre déclaration d'impôts. L'association vous envoie l'attestation fiscale chaque début d'année suivante(N+1), ou elle vous est donnée à la restitution de l'appareil courant d'année (N). (*Agrément N° 211209/A/003/S/031 en date du 21 décembre 2009.)* Vous devez soustraire le montant de vos éventuelles aides (APA, CARSAT etc.) portant sur la téléassistance.

MODIFICATION CONTRAT - AVENANT

Article 16 : Changements : Adresse - N° de téléphone - Matériel

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, **doit être signalé par écrit à l'Association dans les 72H MINIMUM AVANT LA DATE DE CHANGEMENT** afin d'assurer la continuité de votre sécurité. Non prévenue, l'Association ne pourra être déclarée responsable en cas de problèmes. Dans tous les cas, un avenant à votre contrat sera établi.
En cas de changement de type d'appareil, d'une souscription d'option(s) entraînant la modification du coût de la redevance mensuelle, un avenant au présent contrat sera établi.

Changement de situation familiale :

En cas de changement de situation familiale, départ en maison de retraite ou décès du conjoint, il est important de le signaler à l'association en vue d'une révision de la redevance mensuelle. Nous prendrons en compte le changement au 1er du mois suivant la date de réception de votre écrit complet, (accompagné de l'ensemble des documents demandés). Un avenant au présent contrat sera alors établi si nécessaire.

Article 17 : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, résiliable sans préavis à la demande de l'une ou de l'autre partie.

DONNÉES PERSONNELLES

Article 18 : Protection de vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à l'association Delta Revie 03, responsable de traitement, font l'objet de traitements de données afin de pouvoir exécuter la prestation de téléassistance pour laquelle vous contractualisez. La base légale de ces traitements est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (cf. article 6.1.b).

A qui sont destinées vos données personnelles ?

Les données sont destinées au personnel habilité de l'association Delta Revie 03. Des données sont susceptibles d'être transmises au personnel habilité des services du conseil départemental concernés par l'exécution de la prestation, au personnel habilité des services concernés des communes et de leur CCAS qui ont conventionnés avec l'association Delta Revie 03. Des données sont également susceptibles d'être transmises aux services de secours, aux services de réception des appels et aux établissements bancaires des personnes concernées.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les données recueillies sont conservées de la date de la contractualisation jusqu'au 31 décembre de la 3ème année civile suivante de la date d'arrêt ou de la rupture du contrat vous liant à l'association Delta Revie 03 conformément aux dispositions énoncées dans les conditions générales du contrat engagé. Cette durée sera prolongée de 3 ans dans le cadre de la conservation des reçus fiscaux. En effet la déclaration fiscale en ligne n'oblige pas la présentation des documents justificatifs mais peuvent être réclamés par les services fiscaux dans les 3 ans suivants la date de la déclaration.
Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre par le responsable de traitement afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité des données et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association Delta Revie 03. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à _____ le ___ / ___ / 20___
Signature de l'abonné (e) :

Faire précéder la signature par «Lu et Approuvé»

Edition 05/2026

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat		DELTA REVIE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez DELTA REVIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DELTA REVIE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 jours suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en ces de prélèvement autorisé.

Votre nom	……
Votre adresse	N°…… …… CP……VILLE……PAYS……
Les coordonnées de votre compte	F R *Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) *Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)
Nom du créancier	**DELTA REVIE**
I.C.S	**F R 3 1 Z Z Z 4 0 6 9 4 9** **29 Avenue Jules Ferry** **03100 MONTLUCON** **FRA NCE**
Type de paiement	Paiement récurrent / répétitif **X** ~~Paiement ponctuel ☐~~
Signé à	MONTLUCON le ___ / ___ / 20___
Signature(s)	

Note : Vos droits concernant le présent mandant sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Information relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur	…… Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	…… Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. …… Code identifiant du tiers débiteur …… Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. …… Code identifiant du tiers créancier
Contrat concerné	…… Numéro d'identification du contrat …… Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

DOCUMENTS SUIVANTS A REMPLIR :

Documents de notre partenaire Cassiopea
(documents obligatoires pour un contrat de téléassistance avec DELTA REVIE Montluçon)

Accueil administratif : 05 53 53 54 54
Centrale d'appel : 05 53 09 77 78
E-Mail : tele.assistance@cassiopea.fr

CONTRAT DE TÉLÉASSISTANCE

(Fiche d'identification)

N° d'adhérent :
DR00.....

Entre : **CASSIOPEA**
Service Cassiopea Téléassistance
255, rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 Périgueux

Ci-après désignée ***« CASSIOPEA »***,

Et : Nom : ..... Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Commune : .....

Ci-après désigné(e) ***« Le Souscripteur »***,

ATTENTION : dans l'hypothèse où le Contrat de téléassistance serait signé par un Souscripteur différent de l'Adhérent bénéficiaire des Services :

- *Le Souscripteur déclare que l'Adhérent est dans l'incapacité physique et/ou mentale de signer lui-même le Contrat de téléassistance. A défaut, le Souscripteur s'interdit de signer le présent document, lequel doit en tout état de cause être porté à la connaissance de l'Adhérent.*
- *Le Souscripteur se porte juridiquement garant vis-à-vis de CASSIOPEA du respect, par l'Adhérent, de l'ensemble des dispositions contractuelles souscrites dans le cadre du présent Contrat. Il garantit en particulier, sans que ce cas soit limitatif, CASSIOPEA contre toute demande de quelque nature que ce soit (et notamment indemnitaire) qui pourrait lui être adressée par l'Adhérent en cas de dommage lié à l'intervention des Services d'Urgence sollicités par CASSIOPEA dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.*

1. IDENTITÉ PRÉCISE DE L'ADHÉRENT

Nom : ..... **Prénom :** ..... **Nom de jeune fille :** .....
Date de naissance : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... **Commune :** .....
N° de Téléphone fixe : ..... **N° Téléphone portable :** .....
Adresse email : ..... @ .....

2. MESURE DE TUTELLE / CURATELLE AFFECTANT L'ADHÉRENT

Si l'Adhérent fait l'objet d'une mesure de protection (tutelle/curatelle), les coordonnées sont les suivantes :

Structure : ..... .
Nom : ..... **Prénom :** .....
Date de naissance : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... **Commune :** .....
N° de Téléphone fixe : ..... **N° Téléphone portable :** .....
Adresse email : ..... @ .....

3. PÉRIODES DE SERVICE

CASSIOPEA assure les **Services de téléassistance** :

- **24 h sur 24** et **7 jours sur 7**, **365 jours** par an

4. TARIFS

Les tarifs indiqués dans le présent contrat sont ceux en vigueur le jour de sa signature. Les tarifs sont révisables annuellement dans les conditions précisées à l'**article 11 des Conditions Générales**.

- Cotisation **annuelle** : **10 €**
- Coût **mensuel** du service : **6 €**

5. INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Installation de la Téléassistance le : .....

6. TÉLÉPHONIE/INTERNET

☐ Portable uniquement

☐ Opérateur Internet : .....

☐ Liste rouge

☐ Dégroupage total

☐ Opérateur téléphonique : .....

Le Souscripteur :

- Déclare avoir reçu et lu un exemplaire des **Conditions Générales** de CASSIOPEA, qui font partie intégrante du présent Contrat, et les accepter sans réserve.
- Déclare que la ligne téléphonique du Domicile ne bénéficie ni d'un dispositif de masquage ni d'un service de **« Secret Permanent »** ayant pour effet de masquer son numéro d'appel lors des communications téléphoniques.
- Il est informé que, pour des raisons techniques, **les modifications d'opérateur de téléphonie ainsi que la mise en place de mesures de masquage de numéro d'appel sont proscrites** durant l'exécution du présent Contrat et doivent en tout état de cause être immédiatement signalées par écrit à CASSIOPEA, laquelle se dégage de toute responsabilité dans de telles hypothèses. CASSIOPEA disposera en tout état de cause de la faculté de mettre unilatéralement un terme au présent Contrat en cas de changement d'opérateur ou d'option pour un procédé de masquage de numéro d'appel.
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis.
- Est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de **14 jours** à compter de la signature du présent Contrat. Un formulaire de rétractation est annexé ci-dessous.
- Souhaite que l'exécution des services **commence avant la fin du délai de rétractation**
  - → Mentionné à l'article L221-18 du Code de la Consommation (14 jours).
- Est **informé que les mensualités seront honorées par prélèvements bancaires mensuels, le** ..12... **de chaque mois, s'il en fait la demande.**
- **A bien pris connaissance des conditions de traitement de ses données personnelles, en a compris le sens et accepte le traitement :**
  - → Des données nécessaires à l'exécution de mon contrat de téléassistance (le contrat de téléassistance ne peut pas être exécuté sans traitement de ces données)
  - → Des données nécessaires à la personnalisation de l'accompagnement de l'adhérent (dont des données dites sensibles : par exemple de santé), par l'association CASSIOPEA au titre de son agrément « service à la personne »
  - → De l'enregistrement des voix lors d'appels d'urgence auprès de l'association CASSIOPEA
  - → De ses coordonnées postales et/ou adresse mail pour recevoir des informations sur l'actualité, les évènements, les produits et services de l'association CASSIOPEA.

Fait en deux exemplaires, le : .....

CASSIOPEA P/O	**Le Souscripteur** *(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »* *En signant le présent Contrat, je déclare avoir pris connaissance et accepté **les conditions générales** de Cassiopea et souhaite que l'exécution des services **avant** la fin du délai de rétractation)*

.....✂.....

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Art. L.221-18 du code de la consommation)

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le client souhaite se rétracter de la commande de services passée auprès de CASSIOPEA sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales applicables.

*A renvoyer en **Recommandé avec Accusé de Réception** au plus tard le quatorzième (14ème) jour après la signature du Contrat d'abonnement à la téléassistance.*

A l'attention de : **CASSIOPEA - 255, rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 Périgueux**

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur le contrat d'abonnement au contrat de téléassistance Cassiopea :

Nom(s) du Souscripteur et de l'Adhérent *(si différent)* : .....

Adresse(s) du Souscripteur et de l'Adhérent *(si différent)* : .....

Date de la commande : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Numéro d'adhérent : .....

Signature du souscripteur

(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

FICHE FINANCIÈRE

Nom de l'adhérent :		**Numéro d'adhérent :** DR00
Contact administratif souhaitant recevoir tous les courriers	**Nom Prénom :**	**Adresse de facturation :**

Nature	Dû	Dates d'exonération
***Cotisation annuelle :* 10 €**	☒Oui ☐Non ☒Prélèvement ☐Autre	Du Au
***Mensualités :* 6 € (facture au 12 de chaque mois)**	☒Oui ☐Non ☒Prélèvement ☐Autre	Du Au
Matériels supplémentaires : Type : _____ Tarif : Type : _____ Tarif : Type : _____ Tarif : _____	☐Oui ☐Non ☐Prélèvement ☐Autre	Du Au
Date de facturation : Le 12 de chaque mois		
Moyen de paiement : ☒ Prélèvement bancaire automatique ☐ Chèque bancaire		

Nom de l'adhérent : **Numéro d'adhérent :** DR00

Document à compléter en deux exemplaires : 1 exemplaire adhérent – 1 exemplaire Cassiopea à renvoyer
Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT _____	**N°IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS): FR94ZZZ303771**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CASSIOPEA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CASSIOPEA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	**COORDONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**
CASSIOPEA **255, rue Martha Desrumaux** **CS 6003** **24000 Périgueux**	**NOM** _____ **Prénom** _____ **ADRESSE** _____ _____ **C.P.** _____ **COMMUNE** _____

Type de paiement : **Récurrent / répétitif** ☒ **Ponctuel** ☐

N° IBAN : FR|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|	**A** _____	**Le** _____
N° BIC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	**Signature :**	

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le Souscripteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du présent Contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation comprenant notamment :

→ Les caractéristiques essentielles des Services ;
→ Le prix des Services et des frais annexes (prix des Services de téléassistance, des cotisations annuelles, des frais de gestion) ;
→ La date ou le délai auquel CASSIOPEA s'engage à fournir les Services ;
→ Les informations relatives à l'identité de CASSIOPEA, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, ainsi que ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
→ Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et leurs modalités de mise en œuvre ;
→ La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
→ Les présentes Conditions Générales.

Le fait pour une personne de commander un Service auprès de CASSIOPEA emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Souscripteur, qui renonce notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, réputé inopposable à CASSIOPEA.

ARTICLE 1 : DEFINITION

« Anomalie » : désigne tout défaut de fonctionnement et notamment de performance, bugs, erreurs se manifestant par des difficultés de fonctionnement de l'Equipement. Une Anomalie est considérée comme « Bloquante » lorsqu'elle rend impossible l'exécution des Services de téléassistance fournis par CASSIOPEA. A défaut, l'Anomalie est considérée comme « Mineure » ;

« Contact(s) » : désigne les proches de l'Adhérent désignés par ce dernier dans les Conditions Particulières, partie « Fiche Confidentielle », qui résident à proximité du Domicile et qui en possèdent les clés ;

« Contrat » : désigne le présent document, ses Conditions Particulières comprenant la « Fiche d'Identification », la « Fiche Financière », étant précisé qu'il représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties pour le même objet et qu'il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à cet objet. Il est expressément convenu qu'en cas de contradiction entre le présent document et ses Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront ;

« Domicile » : Désigne le lieu principal et habituel de résidence de l'Adhérent, dont les coordonnées exactes sont précisées dans les Conditions Particulières, à l'exception de tout autre lieu (résidence secondaire par exemple) ;

« Equipement(s) » : désigne l'ensemble du matériel de téléassistance, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. L'Equipement permet l'acheminement des alarmes, enclenchées par un bouton d'appel ou par des matériels spécifiques sélectionnés par le Souscripteur, via le réseau téléphonique (RTC, ADSL, GPRS) du Domicile de l'Adhérent ;

« Périodes de Services » : désigne les périodes durant lesquelles CASSIOPEA assure la réception et la gestion sans interruption des informations d'alarmes émises par l'Equipement installé au Domicile ;

« Services » : désigne les services de téléassistance proposés par CASSIOPEA tels que définis à l'article 5 – « SERVICES FOURNIS PAR CASSIOPEA » ;

« Souscripteur » : désigne la personne physique qui souscrit le présent Contrat. Cette personne peut être l'Adhérent bénéficiaire des Services ou un Tiers de Confiance, en cas d'incapacité de l'Adhérent ;

« Services d'Urgence » : désigne les services d'urgence suivants : 15 Service d'Aide Médical Urgente (SAMU) ; 18 (Sapeurs-pompiers), dont l'intervention au Domicile de l'Adhérent pourra être sollicitée par CASSIOPEA dans les cas visés à l'article 5 – « SERVICES FOURNIS PAR CASSIOPEA » ;

« Tiers de Confiance » : désigne le Souscripteur lorsqu'il est différent de l'Adhérent en raison de l'incapacité de ce dernier. Le Tiers de Confiance assume alors l'ensemble des engagements pris au titre du présent Contrat et se porte expressément garant, auprès de CASSIOPEA, des éventuels préjudices qui lui seraient causés par l'Adhérent dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1. : Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute commande de Services proposés par CASSIOPEA à ses clients non professionnels (« Le(s) Souscripteur(s) ») dans le(s) territoire(s) Français suivant(s) exclusivement : département de l'ALLIER (03) et limitrophe.

2.2. : Les caractéristiques principales des Services sont présentées dans les conditions générales de ventes, qui ont été adressées au Souscripteur préalablement à la conclusion du Présent Contrat en application de l'article L.221-5 du Code de la consommation. Le Souscripteur est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande, le choix et la commande d'un Service étant de sa seule responsabilité.

2.3. : Les présentes Conditions Générales, dont le Souscripteur a pris connaissance avant la conclusion du Contrat, sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures. La version applicable aux Services commandés par le Souscripteur est néanmoins celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET SERVICES

3.1. : Toute commande de Services par le Souscripteur, matérialisée par la signature du présent Contrat (« la Commande »), vaut engagement ferme et définitif qui ne peut être remis en cause que dans les cas limitativement énumérés à l'article 15 - « DROIT DE RETRACTATION » et à l'article 12 - « RESILIATION » des présentes Conditions Générales.

3.2. : Il appartient au Souscripteur de vérifier l'exactitude de la Commande de Services et de signaler immédiatement toute erreur auprès de CASSIOPEA.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

4.1. : La passation d'une Commande de Services implique la conclusion d'un Contrat d'une durée indéterminée et sans engagement de durée, qui court à compter de la date d'Installation de l'Equipement telle que définie dans les Conditions Générales.

4.2. : Chacune des Parties peut mettre un terme au présent Contrat dans les conditions des articles 15 - « DROIT DE RETRACTATION » et 12 - « RESILIATION » des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 5 : SERVICES FOURNIS PAR CASSIOPEA

5.1. : Le Service de téléassistance

5.1.1. : Le Service de téléassistance de CASSIOPEA comprend la réception et la gestion sans interruption des informations d'alarme émises par l'Equipement de téléassistance présent au Domicile de l'Adhérent durant les Périodes de Services visées dans les Conditions Particulières, dans les conditions du présent Contrat.

5.1.2. : L'Equipement doit être muni d'un bouton d'appel et d'un émetteur radio portatif qui permettent d'alerter CASSIOPEA par une simple pression.

5.1.3. : Les informations d'alarme émises par l'Equipement sont acheminées soit par le réseau téléphonique commuté, soit par la téléphonie internet, soit au travers du réseau GSM/GPRS.

5.1.4. : La réception des appels de l'Adhérent par CASSIOPEA est garantie à compter d'un délai de DOUZE (12) HEURES après réception du contrat et en présence d'un équipement fonctionnel au domicile.

5.2. : Protocole de gestion des appels

5.2.1. : En cas de déclenchement du signal d'alarme (automatique ou volontaire), CASSIOPEA identifie immédiatement l'origine de l'appel et engage un dialogue avec l'Adhérent. Seules les demandes d'assistance réceptionnées par l'Equipement peuvent être traitées par CASSIOPEA.

5.2.2. : Selon la nature de l'appel et du besoin exprimé par l'Adhérent, CASSIOPEA fait appel à au moins un des Contacts par téléphone ou, si la situation l'exige, fait appel aux Services d'Urgence.

5.2.3. : En cas d'absence de réponse de l'Adhérent et des Contacts, l'appel est assimilé par CASSIOPEA à une demande de secours nécessitant qu'elle contacte les Services d'Urgence.

5.3. : Intervention des Services d'Urgence

5.3.1. : Le Souscripteur consent à ce que les Services d'Urgence puissent pénétrer au Domicile par tous moyens, CASSIOPEA ne pouvant pas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice résultant de ce type d'intervention.

5.3.2. : Dans l'hypothèse où le Souscripteur est un Tiers de Confiance, ce dernier garantit à CASSIOPEA que l'Adhérent acceptera l'intervention des Services d'Urgence.

5.3.3. : A cet égard, le Souscripteur est tenu de prendre connaissance des dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles l'utilisation des moyens des centres de secours, hors situation d'urgence, pourra faire l'objet d'une participation de l'Adhérent aux frais engagés.

5.3.4. : Dans l'hypothèse où le Souscripteur est un Tiers de Confiance, ce dernier garantit à CASSIOPEA que l'Adhérent prendra également connaissance desdites dispositions légales.

5.3.5. : Les frais d'honoraires de soins ou de transport générés par l'envoi d'un professionnel de santé par CASSIOPEA, qui ne peuvent en aucun cas être mis à la charge de CASSIOPEA, demeurent à la charge exclusive de l'Adhérent.

5.4. : Dans l'hypothèse où le Souscripteur est un Tiers de Confiance, ce dernier garantit à CASSIOPEA que l'Adhérent prendra également connaissance des **dispositions de l'article 5.3.5.** des présentes.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DE TELEASSISTANCE

6.1. : Prérequis techniques indispensables au fonctionnement de l'Equipement

Le fonctionnement de l'Equipement nécessite l'existence ou la souscription, au Domicile de l'Adhérent et à la charge exclusive du Souscripteur :

- → D'une source d'alimentation électrique (prise de courant) conforme aux normes en vigueur à la date de conclusion du présent Contrat ;
- → Selon l'Equipement choisi, d'un abonnement de téléphonie commutée (RTC) ; ou de téléphonie par internet (box), ou d'un réseau GSM, GPRS ;
- → Du service de présentation du numéro de téléphone ;
- → De ne pas être en ligne restreinte (la ligne doit impérativement autoriser les numéros commençant par les indicatifs 0811, 0385 et 0800 et de tout autre indicatif de même nature, CASSIOPEA étant susceptible de modifier à tout moment ses protocoles d'appels).

6.2. : Mise en service de l'Equipement

La mise en service auprès du centre d'appels de Cassiopea, n'est effective qu'après essai de l'équipement et réception de la première alarme d'essai par la centrale d'alarme de CASSIOPEA.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

7.1. : Le Souscripteur s'engage

7.1.1. : A remplir les Conditions Générales et à notifier immédiatement par écrit à l'association Delta Revie Montluçon (29, avenue Jules Ferry, 03100 Montluçon) toutes modifications pouvant intervenir dans son dossier, en particulier concernant :

- ○ Ses identités, adresses, coordonnées téléphoniques ;
- ○ Les identités, adresses, coordonnées téléphoniques de l'Adhérent, s'il est différent ;
- ○ Les identités, adresses, coordonnées téléphoniques des Contacts ;
- ○ Ses coordonnées bancaires ;
- ○ L'opérateur de téléphonie de l'Adhérent ainsi que les options de « secret permanent » ou « secret invoqué ».
- ○ A défaut, le Souscripteur est informé que CASSIOPEA ne pourra exécuter les obligations souscrites aux termes du présent Contrat.

7.1.2. : A fournir à Delta Revie Montluçon l'ensemble des informations nécessaires au déclenchement d'une intervention et à l'informer de toutes modifications de coordonnées ou de moyens d'accès le concernant ou concernant l'Adhérent, selon le cas.

7.1.3. : A disposer d'au moins un dépositaire de clés pouvant et acceptant d'intervenir au Domicile.

7.1.4. : A assurer la mise à disposition de CASSIOPEA, au Domicile, d'une ligne téléphonique non restreinte pour l'acheminement des informations d'alarme émises par l'Equipement vers CASSIOPEA.

7.1.5. : A faire établir les raccordements électriques et téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Equipement et à ne pas modifier les raccordements existants sans en avoir préalablement informé CASSIOPEA et sans avoir procédé à des essais.

7.1.6. : A faciliter l'accès au Domicile en cas de besoin, aux personnes et organismes qui interviennent à la demande de CASSIOPEA suite à la réception d'un appel de téléassistance (Services d'Urgence notamment) et à renoncer à exercer des poursuites en réparation des dommages qui auraient pu être causés à la suite d'une telle intervention.

7.1.7. : Dans l'hypothèse où le présent Contrat serait souscrit par un Tiers de Confiance, ce dernier s'engage à garantir CASSIOPEA contre toute poursuite et en particulier contre toute demande financière de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercée par l'Adhérent, du fait de telles interventions.

7.1.8. : A respecter ou faire respecter par l'Adhérent s'il est différent du Souscripteur, dont il se porte garant, les consignes d'utilisation de l'Equipement.

7.1.9. : A recueillir l'accord des personnes désignées comme Contacts et à assumer la responsabilité de ce choix, étant une nouvelle fois précisé que toute modification de Contact devra être notifiée à Delta Revie Montluçon.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE

8.1. : CASSIOPEA est responsable de la bonne exécution des Services et s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour exécuter les Services dans les conditions du présent Contrat. CASSIOPEA ne peut en aucun cas se substituer ni aux Contacts ni aux Services d'Urgence auxquels elle fait appel dans le cadre des Services.

8.2. : CASSIOPEA garantit le Souscripteur, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Les détections d'anomalies sur les équipements sont réalisées par Delta Revie Montluçon et ne rentrent pas dans les services fournis par CASSIOPEA.

ARTICLE 9 : LIMITATIONS DE GARANTIES ET DE RESPONSABILITE

Les garanties et responsabilités de CASSIOPEA sont expressément exclues dans les cas suivants :

- → Non-respect par le Souscripteur ou l'Adhérent (s'il est différent) des obligations souscrites au titre du présent Contrat ;
- → Défaillance ou panne des réseaux de télécommunications, en particulier du réseau RTC ;
- → Indisponibilité non signalée d'un ou des Contact(s) ou refus de ce(s) même(s) Contact(s) d'intervenir suite à une sollicitation téléphonique de CASSIOPEA ;
- → Omission de la part du Souscripteur et/ou de l'Adhérent de notifier à CASSIOPEA une quelconque modification concernant sa situation et/ou une absence de longue durée (ou celles de l'Adhérent, s'il est différent) ;
- → Indisponibilité du réseau GSM/GPRS, lorsque cette option est souscrite, ou si le Domicile de l'Adhérent se situe dans une zone géographique non couverte ou dans une zone d'ombre à l'intérieur de la zone géographique couverte ;
- → Retard des Services d'Urgence ;
- → Intervention des Services d'Urgence à l'origine de dégâts au Domicile.

ARTICLE 10 : TARIFS – MODALITE DE FACTURATION – MODIFICATION DES TARIFS

10.1 : Tarifs

10.1.1 : Les Services proposés par CASSIOPEA sont fournis aux tarifs en vigueur lors de la Commande de Services. Les tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises, dans les Conditions Particulières. Les tarifs ne sont pas soumis à TVA.

10.1.2 : Les tarifs **comprennent** :

- ○ La cotisation annuelle à l'association CASSIOPEA ;
- ○ Le coût mensuel des Services de téléassistance de CASSIOPEA ;
- ○ Les frais de traitement et de gestion ;

Association CASSIOPEA – 29, rue de Metz – 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 53 54 54 – tele.assistance@cassiopea.fr
Association loi 1er juillet 1901, N° W243000825, Siret : 34235721700047
Directeur : M. Samuel Tognarini
Délégation de Service Public : délibération N°22.CP.VII.8 du 17 octobre 2022 – Déclaration d'activités de Services à la Personne n° SAP342357217 du 24 décembre 2015
Assurance R.C. Professionnelle : MAIF – 3 614131 H

10.1.3 : Les tarifs **ne comprennent pas** les coûts suivants, lesquels restent à la charge exclusive du Souscripteur ou de l'Adhérent, selon le cas :

- Le coût des communications téléphoniques générées par l'Equipement ;
- Les frais d'intervention (des Services d'Urgence par exemple) occasionnés par le déclenchement, justifiée ou non, d'une alarme ;
- Les frais d'honoraires de soins ou de transports générés par l'intervention des Services d'Urgence suite à une sollicitation de CASSIOPEA dans les conditions du présent Contrat.

10.2 : Modification des tarifs

10.2.1 : CASSIOPEA se réserve le droit de réviser ses tarifs à chaque année civile. Les Tarifs fixés par CASSIOPEA pour chaque année civile sont fermes et non révisables durant leur période de validité (du 1er janvier au 31 décembre de la même année).

10.2.2 : CASSIOPEA avisera le Souscripteur de toute baisse ou hausse du tarif des Services par courrier postal DEUX (2) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

10.2.3 : Le Souscripteur bénéficiera alors de la faculté de résilier le Contrat, sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11.1. – « Résiliation par le Souscripteur ».

10.3 : Conditions de facturation et de paiement

En application de l'article L. 221-10 du code de la consommation, CASSIOPEA ne peut recevoir aucun paiement ou aucune autre contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Souscripteur consommateur avant l'expiration d'un délai de SEPT (7) jours à compter de la conclusion du Contrat.

→ Le tarif de la cotisation d'adhésion à l'association CASSIOPEA est facturé et payable dans le mois suivant la contractualisation. Les cotisations annuelles suivantes sont facturées et payables par prélèvement bancaire automatique au cours du premier trimestre de chaque année civile.

→ Le tarif des Services de téléassistance est facturé et payable mensuellement par prélèvement bancaire automatique à compter du premier jour du mois suivant celui de la contractualisation.

10.4 : Fiscalité applicable

Les prix sont exprimés toutes taxes comprises conformément à la règlementation fiscale en vigueur à la date de conclusion du Contrat. Toute évolution des régimes de taxation en vigueur sera répercutée sur le prix des Services.

CASSIOPEA a déclaré ses activités de services à la personne. Un récépissé lui a été délivré par la Préfecture de la Dordogne sous le numéro N°W243000825. Cette déclaration d'activité peut ouvrir droit à un avantage fiscal, sous certaines conditions, si les dispositions en vigueur le permettent.

CASSIOPEA adresse annuellement par courrier électronique à Delta Revie Montluçon une attestation fiscale qui sera expédiée au cours du 1er quadrimestre de l'année N+ 1 afin que l'adhérent ou le souscripteur si différent puisse bénéficier des avantages fiscaux au titre de l'année N pour les sommes éligibles à ces avantages.

En cas de modification du statut fiscal de l'association CASSIOPEA, celle-ci pourra répercuter les nouvelles règles fiscales sur le prix de ses services, sans avis préalable.

10.5 : Incident de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal.

Tout défaut de paiement, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne, après mise en demeure adressée au Souscripteur restée infructueuse pendant un délai de QUINZE (15) jours à compter de sa présentation, la résiliation du présent Contrat. Le Souscripteur restera débiteur des sommes dues.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

11.1 : Résiliation par le Souscripteur

11.1.1 : Le Souscripteur peut mettre fin au Contrat à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé adressé au siège social de CASSIOPEA (aux frais du Souscripteur).

11.1.2 : La date de réception de la demande de résiliation définit la date de résiliation et par conséquent celle du dernier mois facturé.

11.1.3 : Tout mois entamé donne lieu au paiement de la mensualité complète à CASSIOPEA.

11.2 : Résiliation par CASSIOPEA

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par CASSIOPEA, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure en recommandé resté infructueux après un délai de QUINZE (15) jours calendaires en cas de non-respect par le Souscripteur de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, et notamment dans les hypothèses suivantes, sans que cette liste soit limitative :

→ Déménagement de l'Adhérent hors du territoire visé à l'article 2 – « OBJET » ;
→ Modification de l'Equipement par le Souscripteur ou l'Adhérent s'il est différent ;
→ Incident de paiement ;
→ Abus d'utilisation des Services ;
→ Utilisation des services de masquage du numéro de téléphone et/ou d'un service de « secret permanent » ;
→ Débranchement de l'Equipement ;
→ Absence de réponse aux différents courriers de mise en garde et/ou appels téléphoniques.
→ Modification de l'opérateur de téléphonie et/ou de modification de l'abonnement téléphonique.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 : Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre du contrat, CASSIOPEA agit en qualité de responsable de traitement et procède à ce titre, au traitement de données personnelles de l'adhérent bénéficiaire du contrat et/ou de son représentant légal. Les données personnelles de l'adhérent bénéficiaire du contrat et/ou de son représentant légal recueillies par CASSIOPEA ou ses partenaires sont traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Données Personnelles traitées par CASSIOPEA concernent les données communiquées de l'adhérent bénéficiaire du contrat et/ou de son représentant légal lors de la souscription et mises à jour par courrier, téléphone, courriel pendant toute la durée du contrat. Les traitements des Données Personnelles ont pour finalité l'exécution du contrat signé entre l'association CASSIOPEA et l'adhérent et/ou son représentant légal, et si nécessaire l'envoi de secours appropriés auprès de l'adhérent. A ce titre, la voix de l'adhérent ou de son représentant légal ou de son proche aidant, fera l'objet d'un enregistrement lors des entretiens téléphoniques d'appels d'urgence, dans le but d'améliorer la qualité du service rendu et d'évaluer les salariés intervenant lors de ces appels.

Ces traitements répondent également à la mission de l'association CASSIOPEA « d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile », dans le cadre d'une déclaration d'activités délivrée par le Préfet de la Dordogne.

L'association CASSIOPEA s'efforce par ailleurs de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents bénéficiaires. Dans ce cadre, elle est amenée à collecter et traiter directement ou indirectement si les lois en vigueur le nécessitent, avec le consentement de la personne concernée, des données personnelles non strictement nécessaires à l'exécution du contrat mais répondant à sa mission, et ce, afin de mieux connaître ses souscripteurs et/ou adhérents bénéficiaires et de pouvoir leur proposer un accompagnement et un suivi psychosocial ainsi que l'accès aux programmes d'actions publiques de prévention existant près de chez eux.

Ainsi, vos coordonnées postales et/ou adresse mail seront utilisées pour vous envoyer des informations concernant l'actualité, les évènements, les nouveaux produits et/ou services proposés par l'association CASSIOPEA.

En fonction des données traitées, leur utilisation sera strictement nécessaire à l'exécution du contrat ou relèvera de l'intérêt légitime de l'association CASSIOPEA ou résultera d'une obligation légale ou sera basée sur le consentement de l'adhérent bénéficiaire et/ou de son représentant légal.

12.2 : Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées tout le temps de l'exécution du contrat de téléassistance, et au-delà, dans la limite des délais de prescription en vigueur, en particulier durant une période de 5 ans à compter de la fin du contrat de prestation.

12.3 : Sécurité des Données Personnelles

CASSIOPEA a pris les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher, dans toute la mesure du possible :

→ Les accès ou modifications non autorisées aux Données Personnelles
→ L'usage inadéquat ou la divulgation des Données Personnelles
→ La destruction illégale ou la perte accidentelle des Données Personnelles.

12.4 : Destinataires

Les données personnelles traitées pourront le cas échéant, être transmises aux services internes de l'association CASSIOPEA amenés à intervenir auprès de l'adhérent, aux professionnels partenaires intervenant dans son accompagnement, en particulier aux médecins, Services d'Urgences et intervenants à Domicile, ainsi qu'aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou règlementaire. Ces échanges seront strictement limités à ce qui est nécessaire à la continuité de votre prise en charge. Les destinataires qui traiteront les Données Personnelles sont soumis aux exigences imposées par la législation en vigueur en matière de respect de la vie privée, y inclus le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

12.5 : Droit des personnes

L'adhérent dispose de droits vis-à-vis de ces traitements :

→ Le droit d'accéder à vos données personnelles et de rectification de celles-ci,
→ Le droit de demander la limitation ou la suppression des données traitées,
→ Le droit à la portabilité de vos données,
→ Le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment,
→ Le droit d'adresser toute demande d'information ou réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données désigné au sein de l'association CASSIOPEA

En cas de demande de limitation/suppression de l'ensemble de vos données personnelles empêchant l'exécution du contrat de téléassistance, ou de refus de votre part au traitement de toutes ces données, l'association CASSIOPEA ne sera pas en mesure d'exécuter le contrat.

12.6 : Coordonnées du Délégué à la Protection des Données et droit, pour le souscripteur et/ou l'adhérent bénéficiaire, d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle

Le souscripteur et/ou l'adhérent bénéficiaire dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Il a en outre la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données de CASSIOPEA par courrier à l'adresse suivante : CASSIOPEA – Traitement des données nominatives – 29 rue de Metz – 24000 PERIGUEUX.

ARTICLE 13 : DROIT DE RETRACTATION

13.1 : Le Souscripteur dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de QUATORZE (14) jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de CASSIOPEA et annuler sa Commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, sauf si l'exécution des Services a commencé, avec son accord écrit, avant la fin du délai de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation reproduit en Annexe et dans les Conditions Particulières ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à « CASSIOPEA : 29, rue de Metz – 24000 PERIGUEUX » ou par mail centrale@cassiopea.fr mentionnant la Commande concernée par cette rétractation.

13.2 : En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Souscripteur sera effectué dans un délai de QUATORZE (14) jours maximum à compter de la réception, par CASSIOPEA, de la notification de la rétractation du Souscripteur.

13.3 : Si le Souscripteur souhaite que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L.221-18 du code de la consommation, CASSIOPEA doit légalement recueillir sa demande expresse sur papier ou sur support durable.

Si le Souscripteur exerce, dans cette hypothèse, son droit de rétractation, il devra verser à CASSIOPEA un montant correspondant aux Services fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total des Services convenus dans le Contrat.

Aucune somme n'est due par le Souscripteur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue à l'article L.221-5 du code de la consommation.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations nominatives transmises par le Souscripteur sont confidentielles et garanties par le secret professionnel. Elles sont destinées à un usage interne à l'association CASSIOPEA et à la bonne exécution des Services.

CASSIOPEA s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que soient maintenues confidentielles les informations qui lui auront été communiquées dans le cadre du présent Contrat, à ne pas les divulguer, ni les utiliser à d'autres fins que celles énoncées dans les présentes Conditions Générales, et en particulier à l'article 14.2.

ARTICLE 15 : LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUES A L'AMIABLE ENTRE CASSIOPEA ET LE SOUSCRIPTEUR, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

LE SOUSCRIPTEUR EST INFORME QU'IL PEUT EN TOUT ETAT DE CAUSE RECOURIR A UNE MEDIATION CONVENTIONNELLE, NOTAMMENT AUPRES DE LA COMMISSION DE LA MEDIATIONDE LA CONSOMMATION OU AUPRES DES INSTANCES DE MEDIATION SECTORIELLES EXISTANTES, OU A TOUT MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CONCILIATION, PAR EXEMPLE) EN CAS DECONTESTATION.

Signature :